

WO/GA/54/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 août 2021

Assemblée générale de l’OMPI

**Cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire)
Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

Le présent document contient le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, soumis au Comité du programme et budget de l’OMPI (PBC) pour examen à sa trente‑troisième session (13 – 17 septembre 2021).

Toute décision du PBC concernant ce document figurera dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/62/7).

[Le document WO/PBC/33/2 Rev. suit]



**WO/PBC/33/2 Rev.**

Original : anglais

date : 6 août 2021

**Comité du programme et budget**

**Trente‑troisième session
Genève, 13 – 17** **septembre 2021**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, établi par l’OCIS et couvrant la période allant du 24 avril 2020 au 9 juillet 2021.
2. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé :
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI (document WO/PBC/33/2 Rev.).*

[Le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE

L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE

L’OMPI (OCIS) POUR LA PÉRIODE DU 24 AVRIL 2020 AU 9 JUILLET 2021

[28 juillet 2021]

Table des matières

I. INTRODUCTION 3

II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL 3

III. QUESTIONS EXAMINÉES ET ANALYSÉES 5

A. Supervision interne 5

B. Vérification externe des comptes 7

C. Rapports financiers 8

D. Gestion des risques et contrôles internes 9

E. Mise en œuvre des recommandations de supervision 11

F. Déontologie et médiateur 12

G. Questions diverses 13

IV. OBSERVATIONS FINALES 15

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. Créé en 2005, l’OCIS (ci‑après également dénommé “Organe”) est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l’Assemblée et le PBC à s’acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.
3. Le présent rapport couvre la période du 24 avril 2020 au 9 juillet 2021. La section II du rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l’OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l’OCIS durant la période considérée.

## II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

##### Sessions trimestrielles

1. Durant la période considérée, l’OCIS a tenu cinq sessions trimestrielles : du 29 juin au 3 juillet 2020 (cinquante‑septième session), du 1er au 4 septembre 2020 (cinquante‑huitième session), du 7 au 11 décembre 2020 (cinquante‑neuvième session), du 22 au 26 mars 2021 (soixantième session) et du 5 au 9 juillet 2021 (soixante et unième session). Toutes les sessions ont été tenues sous forme virtuelle, en raison de la pandémie de COVID‑19. Conformément à son mandat, l’Organe a tenu une réunion d’information avec les représentants des États membres après chaque session, à l’exception de la cinquante‑huitième session, en raison d’un conflit de calendrier. Les rapports de session sont tous publiés sur le site Web de l’OMPI.

##### Composition et procédure de sélection des nouveaux membres

1. L’OCIS comprend sept membres issus des groupes régionaux de l’OMPI. Les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l’OCIS a élu, à sa cinquante‑neuvième session en décembre 2020, Mme Tatiana Vasileva en tant que présidente et M. Bert Keuppens en tant que vice‑président. M. Mukesh Arya a assuré la présidence des cinquante‑septième, cinquante‑huitième et cinquante‑neuvième sessions.
2. Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13, l’OCIS est actuellement composé des membres ci‑après :
* Mme Tatiana Vasileva, présidente (groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale);
* M. Bert Keuppens, vice‑président (group B);
* M. Mukesh Arya (groupe des pays d’Asie et du Pacifique);
* M. Igors Ludboržs (groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes);
* Mme Maria Vicien‑Milburn (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes);
* M. Othman Sharif (groupe des pays africains); et
* M. Zhang Long (Chine).

La composition de l’OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en matière de compétences, de connaissances et d’expérience.

1. Avant l’ouverture de la soixantième session, M. Sharif a informé l’OCIS de sa nomination en tant que premier vice‑président de Zanzibar, à compter du 1er mars 2021. Sa démission officielle de l’Organe n’a toutefois pas encore été reçue.

##### Méthode de travail

1. L’OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d’autres membres de la haute direction de l’OMPI, du directeur de la Division de la supervision interne (DSI), du chef du Bureau de la déontologie, du médiateur, du contrôleur et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour adopter ses conclusions.
2. Outre les points de l’ordre de jour, l’OCIS a reçu, au cours de la période considérée, des informations de la direction concernant l’impact de la COVID‑19 et les mesures prises par l’OMPI pour y faire face, des informations actualisées du directeur de la Sécurité concernant la sécurité et l’assurance informatique, de la directrice de la Division des achats et des voyages concernant les achats et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) concernant la gestion des ressources humaines, ainsi que des informations de l’économiste en chef concernant les projections/prévisions des résultats financiers de l’OMPI. À sa soixantième session, l’OCIS a également tenu une séance d’information avec le sous‑directeur général chargé du Secteur administration, finance et gestion. Ces réunions ont fourni des informations instructives et donné une vue détaillée des fonctions et activités de fond de l’OMPI, et ont permis à l’OCIS de mieux appréhender le contexte dans lequel s’inscrivent ses responsabilités en matière de supervision et de conseil.
3. La transition au sein de la haute direction de l’OMPI s’est effectuée au cours de la période considérée. La cinquante‑huitième session de l’OCIS a été la dernière à laquelle assistait le Directeur général sortant, qui a exprimé à cette occasion ses profonds remerciements à l’OCIS pour son rôle et son fonctionnement et reconnu la valeur inestimable de la place occupée par l’OCIS à l’OMPI. L’OCIS a remercié à son tour le Directeur général pour sa conduite de l’Organisation et pour les relations de travail sympathiques qu’il a entretenues pendant ces 12 années avec l’OCIS. À sa cinquante‑neuvième session, l’OCIS a rencontré le nouveau Directeur général, qui a reconnu l’importance du rôle de l’Organe s’agissant de veiller à la bonne gouvernance de l’OMPI. Le Directeur général a ensuite rencontré les membres de l’OCIS à la soixantième et à la soixante et unième sessions.
4. En tant qu’organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI et du PBC, l’OCIS a également souligné l’importance que revêtait une bonne coopération avec la direction et le Directeur général.

##### Auto‑évaluation de l’OCIS

1. À sa cinquante‑neuvième session, l’OCIS a procédé, conformément à son mandat, à une auto‑évaluation de ses travaux entre janvier 2020 et décembre 2020. L’Organe a conclu qu’il était satisfait des fonctions consultatives et de supervision indépendantes menées au cours de l’année 2020. Il a estimé collectivement avoir fonctionné efficacement dans des circonstances sans précédent.

## III. QUESTIONS EXAMINÉES ET ANALYSÉES

### Supervision interne

##### Rapports annuels du directeur de la DSI – 2019 et 2020

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS a examiné les projets de rapports annuels du directeur de la DSI pour 2019 et 2020 et formulé des observations à leur égard, avant l’établissement de leurs versions finales respectives et leur présentation par la DSI au PBC. Concernant le projet de rapport pour 2019, l’OCIS a noté que, suite à la recommandation formulée par le vérificateur externe des comptes, la DSI avait modifié la période couverte par son rapport annuel afin de la faire coïncider avec les états financiers et les déclarations sur le contrôle interne, qui vont de janvier à décembre.

##### Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

1. S’agissant du projet de programme de travail annuel en matière de supervision pour 2020, l’OCIS en a examiné la mise en œuvre sur la base des rapports d’activité trimestriels soumis pour chaque session. À sa cinquante‑huitième session, l’Organe a pris note des modifications apportées au programme de travail, en tenant compte des limitations imposées par la pandémie de COVID‑19. À sa soixantième session, l’OCIS s’est dit préoccupé par l’impact de la pandémie sur les activités de la DSI et la gestion des risques. Des retards avaient été signalés en ce qui concerne les missions externalisées et celles qui impliquaient des déplacements et des auditions de personnes faisant l’objet d’une enquête. L’Organe a néanmoins observé que dans l’ensemble, le programme de travail de la DSI pour 2020 progressait de manière satisfaisante.
2. S’agissant du projet de programme de travail annuel en matière de supervision pour 2021, l’OCIS a observé que ses observations et suggestions avaient été prises en compte dans la version finale de ce dernier. Ce programme avait été élaboré conformément aux pratiques recommandées, avec une évaluation des risques par la DSI tenant compte des registres des risques institutionnels, du Groupe de gestion des risques, ainsi que d’autres contributions précieuses de la haute direction, des principales parties prenantes et des États membres. Le programme de travail de la DSI avait également pris en considération celui du vérificateur externe des comptes, afin d’éviter la duplication des activités d’audit. L’OCIS a conseillé en outre à la DSI d’anticiper les discussions avec les autres départements et de soumettre au Directeur général des suggestions sur les domaines d’amélioration possibles, en tenant compte de ses plans stratégiques.
3. L’Organe a noté une tendance à la hausse du nombre de missions consultatives dans les trois fonctions de la DSI, s’expliquant par une demande croissante de la direction. La Division a assuré l’OCIS que sa fonction principale, sur laquelle elle continuerait à se concentrer, restait de garantir la responsabilité, la transparence et la bonne gouvernance, tout en tenant compte de l’ensemble de ses ressources disponibles.
4. L’OCIS a pris note de la manière dont la DSI abordait l’évaluation, en s’appuyant sur les dernières méthodes de recherche en matière de sciences du comportement, ainsi que cela a été exposé à la soixante et unième session. La DSI a proposé de faire une présentation à l’OCIS à ce sujet, lors d’une future réunion.

##### Charte de la supervision interne de l’OMPI

1. L’OCIS a examiné les propositions de modifications de la Charte de la supervision interne de l’OMPI, et n’a formulé aucune objection les concernant. Cela s’est effectué par courrier électronique, avant l’ouverture de la soixante et unième session.

##### Audit interne

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, sept rapports d’audit interne. À l’exclusion du rapport de l’audit de la gestion de la cybersécurité à l’OMPI, tous avaient été publiés sous une forme non expurgée sur le site Web de l’OMPI, conformément à la Politique de la DSI en matière de publication des rapports (IOD/PP/2017).
* Rapport sur l’audit et examen de l’intégrité concernant les prestations et avantages du personnel (IA 2019‑04)
* Rapport sur l’audit de la procédure de clôture de l’exercice annuel (IA 2019‑03)
* Validation du Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (VALID 2020‑21)
* Rapport sur la cartographie de l’OMPI en matière d’assurance (IA 2020‑01)
* Rapport sur l’examen et la mise à jour du cycle de planification annuelle de la DSI (IA 2020‑03)
* Rapport sur l’audit et l’examen de l’intégrité concernant la gestion des absences (IA 2020‑02)
* Rapport sur l’audit de la gestion de la cybersécurité à l’OMPI (IA 2020‑04)
1. De plus, l’OCIS a examiné le projet de politique d’audit interne, le manuel d’audit interne actualisé et la politique révisée de publication de la Division de la supervision interne.

##### Évaluation

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et des membres de la direction, six rapports d’évaluation :
* Rapport sur l’évaluation du programme 32 – Système de Lisbonne (EVAL 2019‑05)
* Rapport sur l’évaluation du programme 17 – Renforcement des capacités en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle (EVAL 2019‑03)
* Rapport sur l’évaluation du Bureau régional pour l’Afrique (EVAL 2019‑01)
* Rapport sur l’évaluation ex ante du dispositif de coopération technique du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique (EVAL 2020‑04)
* Rapport sur l’évaluation de la Division pour les pays arabes de l’OMPI (EVAL 20‑02‑01)
* Rapport sur l’évaluation de WIPO Match (EVAL 2020‑05)

##### Enquêtes

1. Conformément à la Charte de la supervision interne, l’OCIS a été informé à chaque session par le directeur de la DSI de l’état d’avancement des enquêtes et de l’évolution de la charge de travail, avec la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute. Dans tous les cas où la DSI pouvait se trouver en situation de conflit d’intérêts, l’OCIS a procédé à un examen approfondi du dossier et conseillé le directeur de la DSI en conséquence.
2. L’OCIS s’est félicité que les enquêteurs de la DSI disposent de programmes de formation pertinents et que le personnel de l’OMPI participe également à un programme obligatoire de formation et de sensibilisation en matière de fraude, sous l’égide de la DSI et du Bureau du contrôleur, ainsi qu’à un programme de formation à la prévention du harcèlement sexuel, sous l’égide de la DSI et du DGRH.
3. À la soixante et unième session, la DSI a informé l’OCIS qu’au 15 juin 2021, 13 dossiers d’enquête étaient en cours, dont un en évaluation préliminaire, huit sous enquête approfondie et quatre en suspens. L’Organe a noté que sur les 13 enquêtes en cours, une avait été enregistrée en 2016, deux en 2019, trois en 2020 et sept en 2021. Conformément à la Charte de la supervision interne, dans les cas où la DSI pouvait se trouver en situation de conflit d’intérêts, l’OCIS a procédé à un examen approfondi du dossier et fourni des avis au directeur de la DSI et à d’autres personnes.

##### Évaluations externes de la qualité – Fonctions d’audit interne et d’enquête

1. L’OCIS a étudié les résultats des évaluations externes de la qualité des fonctions d’audit interne et d’enquête menées en 2020. En ce qui concerne la fonction d’audit interne, l’Organe a pris note de la conclusion générale, à savoir que la DSI se conforme généralement aux éléments obligatoires du Cadre international de pratiques professionnelles promulgué par l’Institut des auditeurs internes et de la Charte de la supervision interne de l’OMPI. Le rapport final, établi en novembre 2020, a été publié sur le site Web public de l’OMPI. S’agissant de la fonction d’enquête, L’OCIS a également pris note de la conclusion du rapport final publié en décembre 2020, constatant que la DSI se conforme d’une manière générale aux normes de pratique applicables. Toutes les recommandations des deux rapports ont été examinées en détail, et l’OCIS a fourni des conseils et des suggestions de mise en œuvre.

### Vérification externe des comptes

1. L’OCIS a rencontré les représentants du vérificateur externe des comptes du Bureau national de vérification des comptes du Royaume‑Uni à chacune des sessions de la période considérée, en présence de membres de la direction de l’OMPI. L’Organe a également tenu des réunions privées avec ces représentants.
2. Au cours de la période considérée, l’OCIS a examiné les résultats de l’audit des états financiers de l’OMPI pour 2019 et pris note des opinions sans réserve formulées sur ces états financiers ainsi qu’en matière de régularité. L’OCIS a également examiné le plan, le déroulement et les résultats de l’audit des états financiers de l’OMPI pour 2020. À sa soixante et unième session, l’OCIS a examiné les résultats de l’audit des états financiers de l’OMPI pour 2020. L’Organe a noté avec satisfaction que l’OMPI avait obtenu une opinion sans réserve, sans aucune modification à apporter aux états financiers de l’année 2020. L’Organe a pris note de la conclusion du vérificateur externe des comptes indiquant que les états financiers étaient toujours de grande qualité et reposaient sur des systèmes solides de contrôles internes et d’établissement de rapports. L’Organe a également pris note de la mention supplémentaire faite dans le certificat d’audit concernant l’opinion sur la régularité.
3. Les questions importantes abordées par l’Organe et le vérificateur externe comprennent notamment les suivantes : i) concernant l’évaluation des bureaux extérieurs par le PBC (conformément à la résolution de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2015), le vérificateur externe des comptes s’est dit prêt à apporter son concours à l’examen du projet de mandat relatif à cette évaluation si le PBC le lui demandait; ii) concernant la suggestion relative à un énoncé plus clair et explicite du fondement de l’opinion sur la régularité portant sur le règlement financier, le vérificateur externe des comptes a assuré l’OCIS qu’un texte approprié sur la régularité des opérations financières serait inclus dans l’opinion sur les états financiers de 2020, ce dont l’Organe a pris note à sa soixante et unième session; et iii) concernant les recommandations du rapport sur l’évaluation externe de la qualité de la fonction d’audit interne, le vérificateur externe des comptes les a appuyées, notamment celle relative à l’exigence d’une opinion d’audit annuelle sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes, qui était l’une des recommandations également formulées par le vérificateur externe des comptes dans le passé.
4. À sa soixante et unième session, l’OCIS s’est montré fortement préoccupé par la question du mode de comptabilisation des obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) et par le fait que celle‑ci n’ait pas été soulignée par le vérificateur externe des comptes dans son opinion d’audit, étant donné que le montant de ces obligations a augmenté de 139,1 millions de francs suisses. Il a été observé que cette augmentation était due principalement à un changement dans la manière d’estimer l’incidence des coûts médicaux futurs. Le représentant du vérificateur externe des comptes a expliqué que le seuil requis pour justifier l’ajout d’une observation était particulièrement élevé et que le vérificateur estimait que ce seuil n’était pas atteint dans le cas de l’OMPI.

### Rapports financiers

##### États financiers de l’OMPI – 2019 et 2020

1. L’OCIS a examiné des questions d’établissement de rapports financiers à toutes les sessions de la période considérée, conjointement avec des membres de la direction. L’Organe a ainsi examiné les états financiers de 2019 à sa cinquante‑septième session, et conclu que 2019 avait été un exercice financier positif pour l’OMPI. L’OCIS s’est félicité des informations complémentaires présentées avec les états financiers de 2019, notamment celles en relation avec la pandémie de Covid‑19. La direction a assuré l’OCIS que l’Organisation était dans une situation financière stable et n’avait enregistré aucune baisse de recettes en 2019. À sa soixantième session, l’Organe a examiné les états financiers de l’OMPI pour 2020 et constaté avec satisfaction que la performance financière de l’OMPI s’était encore améliorée en 2020. Dans l’ensemble, l’OCIS a confirmé que la pandémie de COVID‑19 n’avait pas eu d’incidence négative sur la situation financière de l’OMPI en 2020. La direction a de nouveau confirmé à l’Organe que la politique en matière de placements n’avait fait l’objet d’aucune modification et qu’il n’y avait eu aucune incidence sur la gestion financière de l’OMPI.
2. À sa soixante et unième session, l’OCIS s’est interrogé sur les estimations relatives aux prestations dues aux employés postérieurement à leur retraite, dont la principale composante est l’AMCS. Ces estimations sont faites par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles concernent notamment le taux d’actualisation, le taux tendanciel du coût des soins médicaux, le classement par âge des demandes de remboursement de frais médicaux, les taux de départ à la retraite et les taux de mortalité. Le niveau de sensibilité des obligations globales par rapport à ces hypothèses est très élevé – des augmentations des tendances prévues en matière de frais médicaux ou de taux d’actualisation pourraient, par exemple avoir des incidences importantes sur ces dernières. Le changement de certains aspects des méthodes d’évaluation et des hypothèses sous‑jacentes pour l’AMCS a entraîné une augmentation des obligations de 139,1 millions de francs suisses. Bien que des informations appropriées aient été fournies dans les notes, l’OCIS considère que ce changement concernant l’évaluation de l’AMCS est très important. L’Organe était également préoccupé par le fait que les méthodes de calcul des obligations au titre de l’AMCS varient dans les différentes institutions du système des Nations Unies.

##### Mises à jour de la politique comptable

1. L’OCIS a été informé des mises à jour apportées à la politique comptable, avec une description de l’évolution des seuils de comptabilisation des immobilisations et des considérations comptables relatives aux nouveaux produits de l’OMPI, à savoir WIPO Proof, le moteur de recherche d’images par similitude de l’OMPI et WIPO Translate, en rapport avec la norme IPSAS 9 “Produit des opérations avec contrepartie directe”. L’Organe a noté, à sa cinquante‑neuvième session, que les propriétés de ces nouveaux produits étaient toujours en évolution et que les considérations comptables appropriées seraient affinées et finalisées en conséquence. En ce qui concerne les augmentations des seuils relatifs aux immobilisations, l’OCIS a reçu l’assurance qu’il n’en résulterait aucune augmentation de risque pour l’OMPI. Il a par ailleurs accueilli avec satisfaction l’explication concernant le relèvement de ces seuils, qui reposait sur une analyse coûts‑avantages.

### Gestion des risques et contrôles internes

##### Rapports annuels sur la gestion des risques – 2019 et 2020

1. L’OCIS a été informé en détail par la direction concernant les développements actuels dans les domaines de la gestion des risques et des contrôles internes de l’OMPI. Il s’est félicité des mesures proactives prises par la direction en vue d’intégrer les pratiques recommandées en matière de gestion des risques dans les activités de l’Organisation.
2. À ses cinquante‑huitième et soixantième sessions, l’OCIS a examiné avec des membres de la direction les rapports annuels sur la gestion des risques, respectivement pour 2019 et 2020. La direction a décrit les principaux résultats obtenus en 2019 dans les six domaines de gestion des risques. L’Organe a constaté le renforcement des contrôles internes dû à l’utilisation de techniques d’analyse des données. Il a observé avec satisfaction, dans le rapport de 2020, que l’OMPI s’était autoévaluée à un niveau “avancé (niveau 4)” pour i) le cadre et la politique de gestion des risques à l’échelle de l’Organisation, ii) la gouvernance et la structure institutionnelle, iii) les processus et intégration et iv) les systèmes et outils, “établi (niveau 3,5)” pour v) les capacités en matière de risque et “établi (niveau 3)” pour vi) la culture du risque. S’agissant du rapport du Corps commun d’inspection (JIU/REP/2020/5 “Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies”), l’Organe a également noté avec satisfaction qu’au 31 décembre 2021, l’OMPI aura déjà mis en œuvre 14 des recommandations informelles, qu’elle prévoit d’en mettre une autre en œuvre et qu’elle examinera la possibilité de mettre en œuvre trois autres recommandations informelles concernant l’OMPI.

##### Risques mondiaux

1. L’exposé de la direction à la soixantième session comprenait une section sur les risques mondiaux qui ont été examinés lors de la récente réunion du Groupe de travail sur la gestion des risques à l’échelle des Nations Unies, ainsi que lors de la réunion du Groupe de gestion des risques de l’OMPI. Le contrôleur a déclaré que le Directeur général, lors de la réunion du Groupe de gestion des risques de l’OMPI, avait clairement souligné la nécessité d’être financièrement prudent en 2021, ainsi que dans la planification du prochain exercice biennal. Le contrôleur a également assuré l’OCIS que des mécanismes de suivi et des mesures d’atténuation des risques étaient en place.

##### Examen des risques liés à la COVID‑19 au niveau de l’Organisation

1. L’OCIS a remercié la direction pour sa présentation détaillée des résultats de l’examen des risques liés à la COVID‑19 mené en interne. Neuf risques ont été recensés pour l’Organisation : i) implication insuffisante des États membres, ii) activités du programme de travail mises en péril en raison des restrictions de déplacement, iii) baisse importante des recettes, iv) augmentation des cyberattaques, v) continuité des opérations, vi) opérations bancaires ou baisse de valeur de placements, vii) défaillance de fournisseurs importants, viii) questions liées à la santé, et ix) report d’initiatives de transformation. La direction a assuré l’OCIS que tous les risques recensés étaient bien gérés dans une large mesure et qu’il n’y avait pas de raison majeure de s’inquiéter. L’OCIS s’est déclaré satisfait des processus de gestion des risques tels qu’ils ont été expliqués par la direction.

##### Déclaration relative au risque accepté

1. À trois sessions, l’OCIS a recommandé à la direction que la déclaration relative au risque accepté soit mise à jour en fonction des impératifs liés à la pandémie de Covid‑19. Il a en outre préconisé une actualisation régulière de cette déclaration. La direction a retenu le point soulevé. Elle a indiqué qu’il est envisagé de procéder tous les cinq ans à la révision de la déclaration relative au risque accepté. À la soixante et unième session, la direction a fait savoir qu’elle se proposait d’actualiser la déclaration relative au risque accepté à la lumière du nouveau plan stratégique à moyen terme, et de la présenter à la trente‑quatrième session du Comité du programme et budget, en septembre 2022.
2. L’Organe a été informé d’une décision de la direction d’inclure dorénavant le directeur de la DSI en tant qu’observateur dans les réunions du Groupe de gestion des risques.
3. Eu égard à la présentation d’informations actualisées sur les risques à la soixante et unième session, l’OCIS a proposé que soit réalisée une cartographie des risques alignée sur les objectifs stratégiques, plans, résultats escomptés, indicateurs d’exécution et programmes. L’Organe a souhaité recevoir l’assurance que des risques importants ne seraient pas perdus ou négligés dans la matrice de risques actualisée. Il a proposé en outre que des mesures soient mises en place pour atténuer les risques relatifs aux prestations dues après la cessation de service, qui représentent une part importante des obligations dans les états financiers.

##### Sécurité et assurance informatique

1. Le directeur de la sécurité de l’OMPI a présenté à l’OCIS un exposé complet sur la sécurité et l’assurance informatique. L’Organe a été impressionné par les résultats obtenus concernant la mise en œuvre de la stratégie en matière d’assurance informatique 2016‑2021 et du plan de sécurité stratégique, ainsi que par les systèmes et processus actuellement en place pour assurer des améliorations continues. Si l’OCIS a noté que si le terrorisme et le risque de violation des données figuraient toujours en bonne place sur la carte des risques internes de l’OMPI, il était persuadé que ces risques et tous les autres étaient bien gérés et que la sécurité de l’information n’était pas diminuée. Le directeur de la sécurité a confirmé qu’aucun des risques identifiés ne s’était encore réalisé. Il a en outre assuré à l’OCIS que des mesures étaient déjà engagées pour faire face au risque, grâce à une diversification des prestataires de services et à des évaluations des risques liés aux prestataires de services. Il a également garanti à l’OCIS que la sécurité du système de messagerie électronique de l’OMPI était assurée. Dans l’ensemble, l’OCIS était persuadé que les systèmes et processus de l’OMPI étaient bien protégés, en particulier pendant la pandémie de COVID‑19.

##### Gestion des ressources humaines

1. À ses cinquante‑septième et soixante et unième sessions, l’OCIS s’est entretenu à deux reprises avec la directrice et la directrice par intérim du DGRH. À sa cinquante‑septième session, la directrice a fait le point, à l’intention de l’Organe, concernant le Rapport sur la performance de l’OMPI pour l’exercice biennal 2018‑2019, évoquant notamment la parité hommes‑femmes au sein de l’effectif diversifié de l’OMPI, qui est issu de 121 États membres. La directrice a également évoqué la nécessité que le personnel ait les compétences requises pour composer avec une numérisation croissante, et la nécessité de recruter des fonctionnaires dotés des compétences linguistiques appropriées pour traiter les dossiers de brevet en provenance de la région Asie. À sa soixante et unième session, la directrice par intérim a informé l’Organe des derniers développements concernant les principales politiques en matière de ressources humaines, d’autres activités et initiatives importantes, la situation du personnel au cours de cette pandémie de COVID‑19, et en matière d’exploitation et d’abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel. L’OCIS a pris note des nouvelles politiques importantes relatives à l’aménagement du temps de travail, au congé parental, à l’égalité des sexes et à la politique relative à la Stratégie des Nations Unies pour l’inclusion du handicap.
2. S’agissant de la réponse de l’OMPI à la pandémie, l’OCIS a noté que la stratégie de l’Organisation en matière de ressources humaines pour 2017‑2021 avait été adaptée à l’environnement actuel, en particulier concernant deux politiques majeures relatives à la gestion du temps de travail et au programme de reconnaissance et de récompense du mérite. L’Organe était persuadé que les systèmes de gestion des ressources humaines mis en place permettraient de tirer les enseignements des modalités de travail à distance actuellement en vigueur en vue d’assurer la souplesse de l’Organisation. L’OCIS a également reçu l’assurance que tout changement permanent dans l’environnement de travail serait mis en œuvre avec prudence et adéquatement géré, et que le Conseil du personnel était consulté sur plusieurs questions relatives aux ressources humaines, pour faire en sorte que la crise provoquée par la pandémie puisse être traversée avec succès.
3. L’OCIS a proposé que les préoccupations de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe (LGBTQI) soient prises en considération dans la formulation des politiques de l’OMPI relatives aux ressources humaines. En ce qui concerne les politiques en matière d’exploitation et d’abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, l’Organe a estimé qu’il était important que le personnel, les plaignants et les victimes potentielles sachent exactement vers qui se tourner au sein de l’Organisation et à qui s’adresser, initialement et par la suite. Il conviendrait d’envisager la constitution d’un canal de consultation et de soutien permettant au personnel de s’exprimer de manière informelle avant de déposer une plainte officielle auprès de la DSI. Dans certaines institutions du système des Nations Unies, cette fonction est confiée au chef du bureau de la déontologie.

##### Gestion de la poursuite des activités

1. L’OCIS s’est félicité de l’efficacité des mesures de gestion de la poursuite des activités mises en place au cours de la pandémie de COVID‑19. À ce sujet, l’Organe souhaiterait savoir de quelle manière seront mis en œuvre les plans élaborés pour le retour au bureau.

##### Achats

1. La directrice de la Division des achats et des voyages a fait le point sur les questions concernant les achats. L’OCIS s’est réjoui de relever les résultats majeurs accomplis depuis la dernière mise à jour effectuée en 2016, en particulier concernant la professionnalisation de la fonction d’achat, l’automatisation des systèmes, l’examen et la mise à jour du cadre de gouvernance et réglementaire et l’amélioration des processus. L’Organe s’est interrogé sur l’existence de situations à risque telles que procédures d’achat non standard, négociations postérieures à des appels d’offres, trop grande connaissance des fournisseurs. Il a demandé des précisions sur la liste des sanctions appliquées aux fournisseurs et sur la délégation du haut fonctionnaire chargé des achats, ainsi que sur le processus de sous‑délégation, et s’est déclaré satisfait des contrôles en place à l’OMPI. L’OCIS a également pris note des projets pour 2020 : sélection et mise en œuvre d’une nouvelle plateforme électronique d’appels d’offres, mise en œuvre d’un appel à propositions avec négociation pour les services complexes ou spécialisés, et utilisation d’un marché numérique.

### Mise en œuvre des recommandations de supervision

1. À toutes les sessions de la période considérée, l’OCIS a examiné avec la DSI l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations de supervision faites par la DSI, le vérificateur externe des comptes et l’OCIS. L’Organe a pris note des évolutions et des clôtures, en accordant une attention particulière aux recommandations hautement prioritaires et à celles qui étaient en suspens depuis longtemps. Ainsi qu’il l’avait suggéré, certains chefs de programme ont été invités à examiner les recommandations en attente de mise en œuvre. Cela s’est traduit par une meilleure appréciation par les chefs de programme de l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations ainsi que par le recensement d’un certain nombre de recommandations qui pouvaient être clôturées, sous réserve de l’examen final standard de la DSI.
2. L’OCIS a également demandé à la DSI si les anciennes recommandations hautement prioritaires étaient toujours valables et importantes. À cet égard, l’ancien sous‑directeur général, Secteur administration et gestion, a remercié l’OCIS pour son intervention et encouragé la DSI à discuter avec les chefs de programme concernés pour réévaluer le contexte global des recommandations en suspens et aboutir à une résolution afin de mettre pleinement ces dernières en œuvre ou de les classer, si elles n’étaient plus jugées pertinentes ou n’avaient plus cours en raison d’événements ou de la mise en place de nouveaux systèmes. L’OCIS a examiné les causes des retards dans la mise en œuvre des recommandations. Il a été noté que certains d’entre eux dépendaient d’un autre événement, par exemple l’obtention d’autorisations supplémentaires de la part de membres de la haute direction. D’autres impliquaient des collaborations intersectorielles entre les programmes. L’Organe a conseillé à la DSI de réexaminer les recommandations qui restaient en suspens, afin de recenser celles pour lesquelles la situation avait déjà changé et des clôturer si elles étaient jugées obsolètes. L’OCIS s’est également enquis des problèmes systémiques que l’on pouvait déceler dans la nature des recommandations en suspens.
3. L’OCIS a demandé si les systèmes présentaient des faiblesses importantes, étant donné que la nature des recommandations en suspens ne semblait par comporter d’incidences susceptibles d’affecter matériellement les états financiers. La DSI a partagé l’opinion de l’OCIS au sujet de l’absence de risques importants pour la gouvernance et les contrôles internes, bien qu’il existe dans certains domaines des lacunes qui devaient être corrigées. Le classement par ordre de priorité visait davantage à souligner l’urgence des actions à entreprendre pour mettre en œuvre les recommandations. L’Organe a encouragé la DSI à refaire une évaluation pour vérifier que les audits portent bien sur les secteurs à haut risque.

### Déontologie et médiateur

##### Bureau de la déontologie

1. L’OCIS a discuté avec l’ancienne cheffe du Bureau de la déontologie du rapport annuel de ce dernier au Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/78/INF/2). Il a pris note des principales activités, à savoir sensibilisation et formation du personnel, conseils confidentiels au personnel, développement de normes et politiques et mise en œuvre de politiques attribuées au Bureau de la déontologie. En ce qui concerne l’enquête menée sur la sensibilisation aux principes de l’OMPI en matière de déontologie et l’adhésion à ces principes, l’OCIS a proposé qu’à l’avenir, l’ensemble de la population interrogée aux fins de cette enquête soit divulgué dans le Rapport annuel, afin de placer les résultats de l’enquête dans le contexte qui convient.
2. L’OCIS a également examiné le programme de travail final du Bureau de la déontologie pour 2020 et pris note au cours des sessions suivantes du compte rendu verbal de la cheffe du Bureau de la déontologie concernant sa mise en œuvre. L’Organe a constaté que certaines activités avaient été annulées en raison de la pandémie. Il a également noté que le programme de travail annuel pour 2021 n’était pas achevé, et n’avait donc pas pu être présenté au cours de la soixantième session, comme cela avait été prévu initialement. Des retards avaient également été enregistrés concernant l’attestation relative au code de déontologie pour les membres du personnel et l’élaboration de la politique contre les représailles.
3. À sa soixantième session, l’OCIS a été informé de la nomination d’un chef par intérim du Bureau de la déontologie, en remplacement de la titulaire du poste, qui prenait sa retraite le 31 mars 2021. La cheffe du Bureau de la déontologie a indiqué à l’Organe qu’elle s’était concentrée sur la transition pour que le chef par intérim du Bureau de la déontologie ait accès à tous les documents importants lui permettant de remplir ses fonctions.
4. À sa soixante et unième session, l’OCIS a rencontré M. David Mitchels, le chef par intérim du Bureau de la déontologie, entré en fonction le 1er avril 2020, à la suite du départ à la retraite de l’ancienne titulaire. Son contrat devait durer jusqu’à fin septembre 2020, et le nouveau chef du Bureau de la déontologie serait recruté entre‑temps. L’Organe a exprimé ses remerciements pour le projet de rapport annuel 2020 du Bureau de la déontologie, ainsi que pour la présentation PowerPoint utilisée pour le programme d’initiation des nouveaux arrivants. Le chef par intérim du Bureau de la déontologie a également informé l’OCIS des travaux effectués, notamment l’examen des déclarations de situation financière et d’intérêts et les activités de formation en ligne. L’Organe lui a souhaité bonne chance pour les mois restants, en attendant que le nouveau chef du Bureau de la déontologie prenne ses fonctions.

##### Médiateur

1. Le médiateur a présenté son rapport d’activité pour 2019, dans lequel était également comprise une vue d’ensemble pour les années 2016 à 2019. L’OCIS s’est félicité de la tendance à la hausse des consultations préventives par rapport aux demandes de résolution de conflits ouverts et consolidés, et a confirmé qu’il s’agissait d’une tendance souhaitable qui méritait d’être encore renforcée.
2. L’OCIS a pris note de deux des quatre recommandations transversales reprises de l’année précédente. Cela concernait l’étude sur les questions de genre et la nécessité de renforcer les capacités d’établissement de dialogue, de travail en équipe et d’organisation de formations pour les cadres moyens. Compte tenu des difficultés à faire appliquer ses recommandations, l’Organe a reconnu qu’elles avaient un caractère consultatif et pouvaient être considérées comme étant d’application non contraignante, en soulignant toutefois leur importance pour la croissance de l’Organisation. L’OCIS a exprimé l’espoir qu’un mécanisme de suivi serait mis en place pour garantir que les recommandations du médiateur soient pleinement prises en considération et mises en œuvre. L’OCIS a indiqué qu’il pourrait s’avérer utile aussi que la fonction de médiateur à l’OMPI fasse l’objet d’un examen par des spécialistes reconnus du domaine.

### Questions diverses

##### Séance d’information avec le sous‑directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion

1. Le sous‑directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion a informé l’OCIS des activités en cours dans son secteur, concernant notamment la préparation de la prochaine session du Comité du programme et budget. L’Organe a remercié le sous‑directeur général pour ces informations.

##### Séance d’information sur l’impact de la COVID‑19 et les mesures prises par l’OMPI pour y faire face

1. À sa cinquante‑neuvième session, l’OCIS a assisté à une séance d’information donnée par le contrôleur sur l’impact de la pandémie de COVID‑19 et la réponse de l’OMPI. L’Organe a été rassuré de la rigueur des procédures d’évaluation des risques, s’agissant en particulier d’évaluer l’incidence et la probabilité des risques recensés. Il a également été rassuré par l’efficacité du Groupe de gestion des risques et a pris note avec satisfaction de l’engagement fort du nouveau Directeur général, si peu de temps après son élection. L’OCIS a également pris note du degré élevé de maturité du système de gestion des risques à l’OMPI, qui était intégré dans les processus de gestion et n’était pas considéré comme un exercice distinct. C’est ce qui avait permis à l’OMPI d’apporter une réponse adaptée aux risques liés à la pandémie de COVID‑19. L’OCIS s’est dit satisfait des mesures d’atténuation, de la fréquence du suivi des risques et de l’engagement de la première ligne de défense.

##### Séance d’information sur les projections/prévisions relatives aux résultats financiers de l’OMPI

1. L’OCIS a invité l’économiste en chef à sa cinquante‑neuvième session, pour une séance d’information concernant la manière dont les prévisions sont établies à l’OMPI, et plus particulièrement celles relatives aux recettes, compte tenu de la pandémie. Il a décrit le modèle de prévision technique reposant sur un mélange de tendances à court et à moyen terme, fondées sur des données rétrospectives. L’OCIS a été informé que, pour vérifier l’exactitude des prévisions, il était procédé à un examen a posteriori et à une comparaison des prévisions à la situation réelle ultérieure. La pandémie de COVID‑19 a entraîné la suspension des prévisions, en raison d’un degré d’incertitude élevé. Elles ont été remplacées par un travail plus étroit d’observation et de surveillance et n’ont repris qu’en octobre 2020. En dépit de l’incertitude qui régnait encore, l’économiste en chef a exprimé l’espoir que la crise liée à la pandémie serait bientôt surmontée. Il a indiqué qu’il n’était pas déraisonnable de s’attendre à une croissance du système du PCT.

##### Rapports de l’OMPI concernant les placements

1. À la demande des États membres, la direction a soumis à l’OCIS, à chacune de ses sessions, les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, établis respectivement par les conseillers en matière de placements et le dépositaire. L’Organe tient à préciser que son rôle se limite à transmettre les informations contenues dans le rapport sur le rendement des placements et le rapport de suivi des placements, et ne donne aucune garantie à cet égard.
2. En se fondant sur les examens périodiques des rapports d’avril 2020 à mai 2021, l’OCIS a confirmé que les informations fournies au cours de la période considérée montrent que, par rapport au point de référence du marché des placements, tous les éléments du portefeuille de placements de l’OMPI ont atteint les résultats escomptés et ont été gérés conformément à la stratégie énoncée. L’OCIS a également pris acte du fait que le dépositaire n’a fait état d’aucune atteinte, qu’elle soit active ou passive, ni n’a justifié d’aucune exception. Toutefois, à sa cinquante‑huitième session, l’Organe a confirmé que le dépositaire avait fait état de quelques exceptions justifiées, quoique mineures, en juillet 2020.
3. À sa soixantième session, l’OCIS a de nouveau reçu de la direction la confirmation que l’OMPI n’avait apporté aucune modification à sa politique en matière de placements depuis le début de la pandémie de COVID‑19. L’Organe avait initialement posé cette question à la direction à sa cinquante‑sixième session (WO/IAOC/56/2).

##### Mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection

1. L’OCIS a examiné l’état d’avancement de la mise en œuvre de 38 recommandations du Corps commun d’inspection (CCI) adressées aux chefs de secrétariat des organisations participantes du CCI. Ces recommandations étaient issues de 11 rapports du CCI (cinq datant de 2019, deux de 2018, trois de 2016 et un de 2012). À la fin du mois de mai 2020, 21 (55%) des 38 recommandations étaient signalées comme “mises en œuvre”, 10 (27%) comme étant “en cours”, deux (5%) portaient la mention “non commencée” et cinq (13%) ne portaient aucune mention car elles ne concernaient pas l’OMPI. En outre, sur les 38 recommandations, l’OCIS a pris note du changement d’état de la mise en œuvre de six recommandations (quatre sont passées de “en cours” à “mises en œuvre”, une de “non commencée” à “en cours” et une de “non commencée” à “mise en œuvre”). L’OCIS a noté que l’état d’avancement de la mise en œuvre de huit des 38 recommandations devait encore être précisé par la direction. L’Organe demanderait des renseignements précis sur ces recommandations en temps utile.

##### Propositions de modification du mandat de l’OCIS

1. Au moins tous les trois ans, les États membres révisent le rôle et les responsabilités, le fonctionnement et la composition de l’OCIS. La dernière révision ayant été approuvée par l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre 2018 (document WO/PBC/28/3), la prochaine révision devait avoir lieu en 2021. À sa soixantième session, l’Organe a commencé sa révision en tenant compte des résultats de ses auto‑évaluations annuelles, des recommandations du Corps commun d’inspection (JIU/REP/2019/6, “Les comités d’audit et de contrôle des entités des Nations Unies”) et de toute recommandation pertinente de l’évaluation externe de la qualité de la fonction d’audit interne qui s’est achevée récemment. Il a été décidé à la soixante et unième session de l’OCIS de reporter l’examen de la question des révisions à une date ultérieure. La décision de l’Organe a également pris en compte le temps nécessaire pour consulter les États membres et le Bureau du conseiller juridique.
2. À sa soixante et unième session, l’OCIS a rencontré l’ancien secrétaire du jury de sélection, qui a apporté son concours à deux précédents jurys de sélection dans le processus de sélection de nouveaux membres de l’Organe. L’ancien secrétaire a présenté un projet de document indépendant et autonome exposant la “Procédure de sélection des membres de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI”, destiné à être joint en tant que nouvelle Annexe IV au Règlement financier de l’OMPI et à son règlement d’exécution. Les dispositions particulières ont été examinées, et un consensus a été trouvé sur les changements proposés. L’ancien secrétaire a indiqué que si le document était approuvé par les États membres, il remplacerait le document WO/GA/39/13, qui était considéré comme désuet et ne répondant plus aux besoins.

## IV. OBSERVATIONS FINALES

1. L’OCIS fait part de sa gratitude à l’ancien Directeur général ainsi qu’au nouveau Directeur général, à l’ancien sous‑directeur général chargé du Secteur administration et gestion ainsi qu’au nouveau sous‑directeur général chargé du Secteur administration et gestion, au contrôleur, aux directeurs de la Division de la supervision interne (DSI), du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH), de la Division des achats et des voyages et de la Division des finances, à l’ancienne cheffe du Bureau de la déontologie et au chef par intérim du Bureau de la déontologie, au directeur de la sécurité, à l’économiste en chef, au médiateur, aux chefs de programme et au vérificateur externe des comptes pour la disponibilité, la clarté et l’ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l’Organe, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]